

**MODIFICATION DE L'ENTENTE CANADA - NOUVEAU-BRUNSWICK  
RELATIVE AUX PROJETS D'AGRANDISSEMENT DES CENTRES SCOLAIRES  
ET COMMUNAUTAIRES DE FREDERICTON ET DE ST-JEAN  
2005-2006 À 2007-2008**

**LA PRÉSENTE MODIFICATION** a été conclue en français et en anglais  
ce 4<sup>e</sup> jour de décembre 2006,

**ENTRE :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA**, ci-après appelée  
« Canada », représentée par la ministre du Patrimoine canadien,

**ET :** **SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU NOUVEAU BRUNSWICK**,  
ci-après appelée « Nouveau-Brunswick », représentée par le Ministre du Bureau  
des ressources humaines et ministre responsable de la Francophonie du  
Nouveau-Brunswick.

**LA PRÉSENTE MODIFICATION TÉMOIGNE QUE**, en vertu des accords réciproques prévus  
aux présentes, les parties conviennent de modifier l'entente, datée du 28 mars 2006, de la façon  
suivante.

**1. MONTANT MAXIMAL DE LA CONTRIBUTION**

Le paragraphe 4.4 de l'entente est supprimé et remplacé par le paragraphe ci-après.

4.4 Pour chaque exercice financier visé au paragraphe 4.2 de la présente entente et dans  
les limites de l'allocation annuelle qui y est mentionnée, le Nouveau-Brunswick  
pourra, sujet à l'application du paragraphe 5.1 de l'entente, transférer une partie de  
fonds, d'un projet à l'autre, dans la mesure où la répartition des montants investis  
dans chacun des projets prévue au paragraphe 4.3 soit respectée à l'expiration de la  
période d'activités mentionnée au paragraphe 23.2. Le Canada et le Nouveau-  
Brunswick conviennent que les montants ainsi transférés seront compensés avant la  
fin de la présente entente, de manière à rétablir l'allocation de la contribution du  
Canada prévue au paragraphe 4.3 pour chacun des projets. Le moment auquel de  
tels transferts seront effectués, celui auquel la compensation sera accomplie ainsi  
que les modalités qui leur seront applicables devront faire l'objet d'une entente  
préalable entre les parties.

**2. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente modification entrera en vigueur à la date à laquelle l'*Entente Canada -  
Nouveau-Brunswick relative aux projets d'agrandissement des centres scolaires et  
communautaires de Fredericton et de St-Jean - 2005-2006 à 2007-2008* a été signée par  
toutes les parties et prendra fin, sous réserve de sa résiliation avant cette date, un an  
(365 jours) après l'expiration de la période d'activités mentionnée au paragraphe 23.2 de  
l'entente.

**3. PRÉSÉANCE**

Toutes les autres clauses de la présente entente demeurent inchangées, et en cas de conflit,  
les dispositions de la présente modification prévaudront sur celles de l'entente datée  
du 28 mars 2006.

**EN FOI DE QUOI** les parties en cause ont signé la présente modification à la date inscrite en première page.

**AU NOM DU CANADA**

Josée Verner

---

L'honorable Josée Verner  
Ministre de la Coopération internationale  
Ministre responsable de la Francophonie et  
des Langues officielles

**Témoin**

Denis Jollette

---

Nom en caractères d'imprimerie

Denis Jollette

---

Signature

**ET**

Beverley J. Oda

---

L'honorable Beverley J. Oda  
Ministre du Patrimoine canadien  
et de la Condition féminine

**Témoin**

Joanne McNamara

---

Nom en caractères d'imprimerie

Joanne McNamara

---

Signature

**AU NOM DU NOUVEAU-BRUNSWICK**

Hédard Albert

---

L'honorable Hédard Albert  
Ministre du Bureau des ressources humaines  
et ministre responsable de la Francophonie  
du Nouveau-Brunswick

**Témoin**

Mirelle Cyr

---

Nom en caractères d'imprimerie

Mirelle Cyr

---

Signature